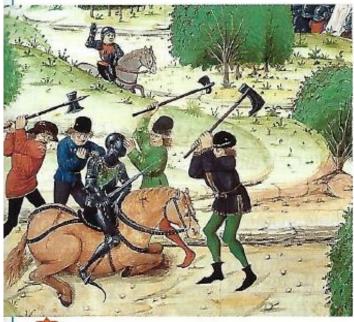
La communauté villageoise

Une charte de franchise

Arnoud, abbé, et tout le couvent de Ferrières, affranchissent et libèrent à perpétuité de [toute servitude] tous leurs hommes de corps¹, tant mâles que femmes, qui habitent actuellement dans la paroisse Saint-Éloi et dans toute la banlieue de Ferrières [...]. En récompense de cet affranchissement chaque maison possédant un foyer devra annuellement à l'église 5 sous de cens [...].

Charte de Ferrières-en-Gâtinais, 1185.

1. Serfs.



Une révolte paysanne

Chroniques de Jean Froissart, XVº siècle, BnF, Paris.

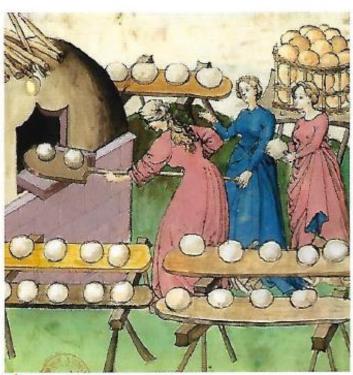
VOCABULAIRE

Charte de franchise

Droits accordés par le seigneur à la communauté villageoise.

Serf

Paysan qui appartient au seigneur et qui ne peut ni quitter sa terre, ni se marier, ni hériter sans l'accord de son seigneur.



L'obligation d'utiliser le four du seigneur contre une redevance

Femmes cuisant du pain. Miniature extraite de *Tacuinum sanitatis*, Ibn Butlân, 1445-1451, BnF, Paris.

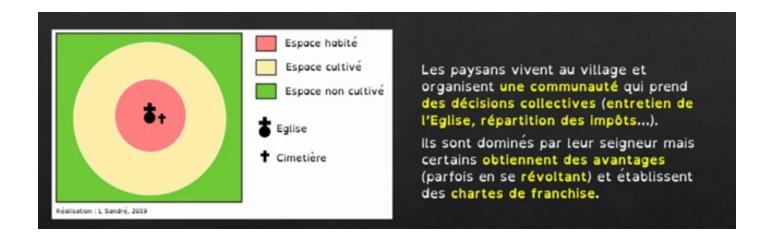
Le rôle de la communauté villageoise

Les chefs de la communauté villageoise défendent les droits des paysans auprès du seigneur, répartissent l'impôt dû au seigneur... Ils s'expriment ici.

Nous ordonnons que tout chef de famille sera tenu de faire aménager un jardin de poireaux et une plate-bande de ciboule, quatre cents petits oignons et cinquante têtes d'ail. Il est tenu à cela par le serment fait à la commune. [...]

Au contrevenant, le chambrier¹ est tenu de prendre cinq sous par jardin.

- Statut de la commune de Montagutolo dell'Ardinghescas, Italie (1280-1297).
- Paysan choisi par les chefs de la communauté villageoise pour contrôler le respect des règles.



Doc 8. Une réunion de village dans le sud de la France en 1300

« Le 8 des calendes de novembre 1300, convoquée par le crieur du village, l'université [la communauté des habitants du village] est venue [...] sur la place publique, à savoir [suit une liste de 119 noms] formant les deux tiers au moins de l'université, à propos de la manière de recevoir les tailles du village et à propos des collectes à faire à cause des dépenses des syndics. Ils ont décidé que Jacques Lause, Barthélémy Bozar [suivent dix-huit noms] écouteraient les comptes rendus par les syndics et recevraient les tailles. »

Procès-verbal de la réunion de la communauté villageoise de Puissalicon (dans l'Hérault actuel), cité dans Bourin Monique « Moyen Age ? La démocratie au village », in L'Histoire, mensuel 133, mai 1990.

Vocabulaire:

- -Crieur = personne chargée de transmettre les informations en les criant.
- -L'université = l'ensemble des villageois.
- -Les tailles = les impots dus au seigneur.
- -Les syndics = quelques villageois choisis par l'ensemble du village pour les représenter et les défendre.

